



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Orientations de la Région pour Natura 2000

Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000

FR8201669 « Rompon Ouvèze Payre »

11 mars 2025



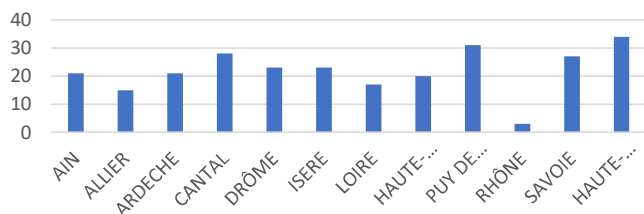
Natura 2000 : Une nouvelle compétence de la Région

- Natura 2000 : **une politique européenne**, en France cadrée par le Code de l'environnement et mise en œuvre par l'Etat jusqu'au 31 déc. 2022
- **Loi 3DS** => Au 1^{er} janvier 2023, les **Régions deviennent Autorité administrative** des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leurs sont transférés + des crédits compensant partiellement les RH
- L'**Etat** reste le garant, vis-à-vis de l'UE, de la politique Natura 2000 en France (désignation des sites, rapportage, instruction des évaluations d'incidence, MAEC...)



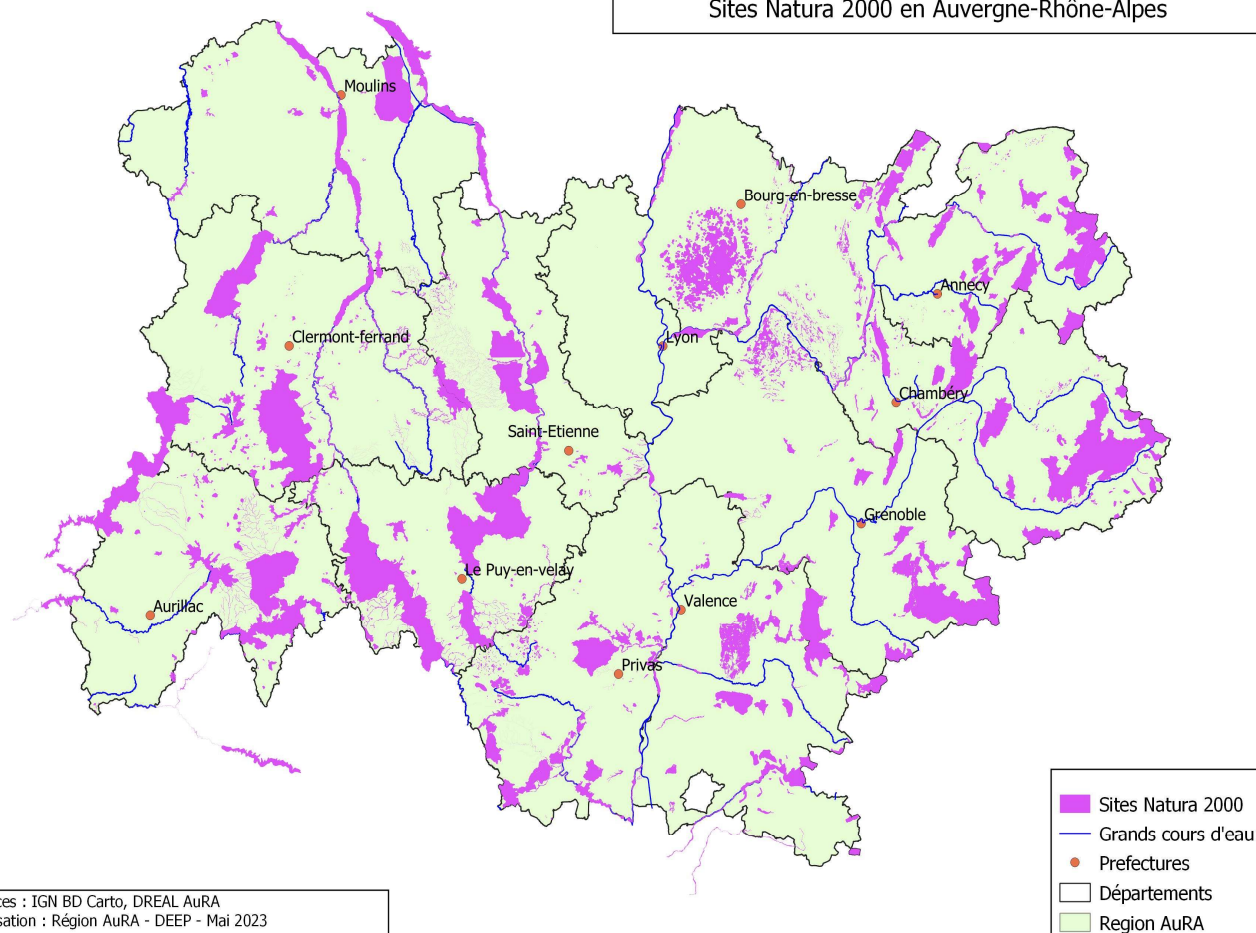
- **261 sites N2000 en AURA** (dont 6 inter-régionaux)
- 8 sites inter-régionaux partiellement en AURA, sous l'autorité administrative d'une autre Région
- **83% de ZSC** (habitats), **17% de ZPS** (oiseaux)

Nombre de sites N2000 par département



Sources : IGN BD Carto, DREAL AuRA
Réalisation : Région AuRA - DEEP - Mai 2023

Sites Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes



5 objectifs de la politique Natura 2000 en Auvergne Rhône-Alpes

1. Maintenir les habitats en bon état de préservation et les effectifs des espèces protégées

2. Concilier les usages

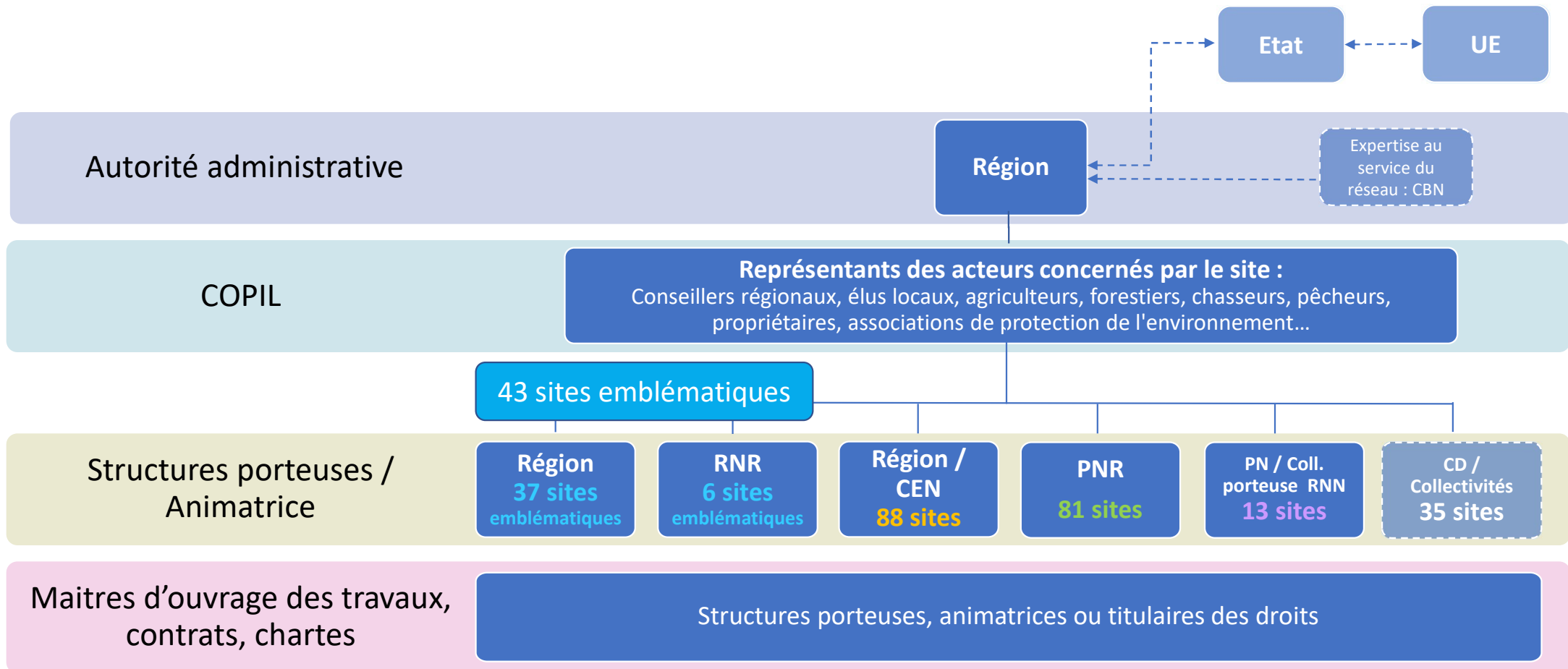
3. Renforcer la cohérence entre les différents outils de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

4. Optimiser la gestion des sites N2000 pour améliorer l'efficacité de l'action publique

5. Faire connaître

Organisation du réseau Natura 2000

Nouvelle politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter de 2024



Les chiffres indiqués sont provisoires, en attente d'une stabilisation en 2025.

Les principales modalités du déploiement

- **Deux vagues de déploiement : 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025**, pour faciliter la transition. Les sites de la « 1^{ère} vague » étaient principalement ceux repris par les PNR et ceux qui étaient en portage Etat.
- Souhait d'une continuité dans l'animation.
- Souhait que les **élus locaux** restent impliqués dans les Comités de pilotage des sites Natura 2000, en tant que membres ou présidents.
- Souhait de maintenir une bonne articulation avec la politique ENS des Départements

Financements

Animation 2025 : un dispositif voté le 11/10/2024 par la Région – Soutien avec des crédits régionaux uniquement

Révisions des DOCOB : un dispositif voté le 17/05/2024 par la Région – Soutien avec des crédits régionaux et/ou FEDER

Contrats Natura 2000 : un dispositif voté le 27/06/2024 par la Région (hors bois sénescents) – Soutien avec des crédits régionaux et/ou FEDER

L'application pour le site FR8201669 « Rompon Ouvèze Payre »

Etat des lieux :

- Site porté et animé par la commune du Pouzin
- Fin de la convention de transfert pour la mise en œuvre du DOCOB au 31/12/2024
- Fin du mandat de Président de COPIL de Monsieur Vivat au 31/12/2024
- Prise d'un arrêté de composition de COPIL
- Désignation de Madame Isabelle Massebeuf, élue représentant la Région
- Site prévu avec un portage Région et une animation CEN au 01/01/2025 (vague 2)
- Nécessité de procéder à une nouvelle désignation de la structure porteuse et du Président du COPIL (processus de désignation prévu tous les 3 ans par le Code de l'environnement)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

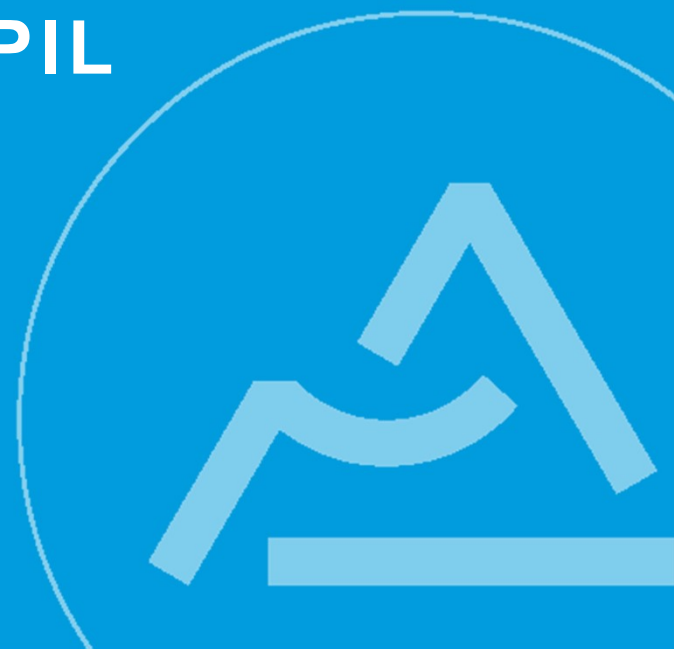


Désignation de la structure porteuse et de la présidence de COPIL

Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000

FR8201669 « Rompon Ouvèze Payre »

11 mars 2025



Rappels :

Structure porteuse : collectivité territoriale ou groupement de collectivités élu par et parmi les collectivités territoriales membres du COPIL, pour une durée habituelle de 3 ans. Cette désignation doit être entérinée par une délibération de la structure.

La structure porteuse est chargée principalement de :

- Elaborer et suivre la mise en œuvre du DOCOB, sous le contrôle du COPIL et de l'Autorité administrative,
- Assurer ou coordonner les actions de préservation et restauration des habitats et espèces prévues au DOCOB,
- Assurer le suivi de l'état de conservation du site,
- Déployer les mesures contractuelles et non contractuelles prévues au DOCOB,
- Accompagner la conciliation des usages sur le site,
- Mettre en œuvre les actions d'information, de communication, de sensibilisation aux enjeux de préservation du site,
- Organiser la concertation locale avec l'ensemble des partis-prenantes du site pour assurer leur implication,
- Assurer le suivi administratif et le suivi et la mobilisation de moyens financiers au bénéfice du site.

Election :

La Région est candidate au portage du site avec une animation confiée au CEN jusqu'au 31 décembre 2027 (délibération du 20 octobre 2023). Pas d'autre candidature reçue

Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés

- Le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Un représentant élu du Conseil départemental de l'Ardèche ;
- Un représentant élu de la Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- Un représentant élu de la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- Un représentant élu du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;
- Un représentant élu du Syndicat mixte centre Ardèche
- Un représentant élu du Syndicat mixte du Coiron au Rhône;
- Un représentant élu de la Commune de Alissas ;
- Un représentant élu de la Commune de Baix ;
- Un représentant élu de la Commune de Chomérac ;
- Un représentant élu de la Commune de Coux ;
- Un représentant élu de la Commune de Creysseilles ;
- Un représentant élu de la Commune de Flaviac ;
- Un représentant élu de la Commune de Freyssenet ;
- Un représentant élu de la Commune de La Voulte-sur-Rhône;
- Un représentant élu de la Commune de Le Pouzin ;
- Un représentant élu de la Commune de Lyas ;
- Un représentant élu de la Commune de Pourchères ;
- Un représentant élu de la Commune de Pranles ;
- Un représentant élu de la Commune de Privas ;
- Un représentant élu de la Commune de Rompon.
- Un représentant élu de la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban ;
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Priest ;
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac ;
- Un représentant élu de la Commune de Veyras

Rappels :

- **COPIL** : organe du processus de concertation, valide le DOCOB et veille à sa mise en œuvre ; composé des représentants des différents acteurs du site (collectivités territoriales, propriétaires et usagers, administrations, associations de protection de la nature, experts). Il est présidé par un élu.
- **Président du COPIL** : désigné par et parmi les représentants des collectivités territoriales (en son nom propre) pour une durée habituelle de 3 ans renouvelable. Son rôle, en lien avec la structure porteuse et animatrice est de :
 - présider les réunions du COPIL,
 - assurer, avec l'appui de la structure porteuse, la planification et l'organisation des réunions,
 - faciliter et accompagner la concertation locale, les échanges entre structure porteuse et les membres du COPIL.

Election :

Election de la Présidence du COPIL jusqu'au 31/12/2027 – Candidature de Monsieur Yann VIVAT (Président actuel) – Pas d'autre candidature reçue



Merci

Contact : natura2000@auvergnerrhonealpes.fr